



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 septembre 2009 à 18 h 30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents :

Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
MM. André MARQUETTE, Michel LEVET, Pierre BEAUDET, Georges
CHOSSAT, Roger BAUSSAND, Maires-adjoints,
Mme Dominique BIBOLLET, M. Claude BONMARIN, MMmes Christine
DUFOUR, Josette DURET, MM. Matthieu HENRY, Jean-Yves
LAPIERRE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY, MMmes Isabelle
SESMAT, Michèle TISSOT, M. Michel WIRTH, Conseillers municipaux

Avait donné procuration : Mme Sylvie LEFEBVRE, Conseillère municipale

Absents, excusés :

Monsieur Claude BONMARIN, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 15 septembre 2009 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 20 juillet 2009
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

2009/ 89 - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL (N°3).

Monsieur le Maire expose :

Dépenses d'investissement :

2031	Frais d'étude	-10 000.00
205	Logiciel	- 1000.00
20415	Subvention C2A (Rond point)	+ 410 000.00
20418	Autres subventions	- 410 000.00
2112	Terrains de voirie (Perrin Van Hecke)	+ 4 000.00
21534	Réseaux d'électrification	+ 7500.00
21571	Matériel roulant de voirie	+ 19 000.00
21578	Autres matériels et outillages	-5000.00
2183	Informatique	+ 11 000.00
2184	Mobilier	+ 1500.00
2312	Terrains	+ 705 205.00
2313	constructions	-20 000.00
2318	Autres immobilisations	<u>- 685 205.00</u>
		27 000.00

Recettes d'investissement :

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 100 644,11
10222	FCTVA	+ 513 529.33
1322	Subvention régionale	+ 49 400.00
1325	Subvention groupement de coll	2 520.44
1328	Subvention équipement autres	-60 000.00
1342	Amendes de police	<u>+ 6 750.00</u>
SOUS-TOTAL		612 843.88
1641	Emprunts	<u>-585 843.88</u>
TOTAL		27 000.00

Dépenses de fonctionnement :

60422	Prestations scolaires loisirs	+ 6000.00
60612	énergie, électricité	+ 4000.00
60621	combustibles	+ 1000.00
60628	Autres fournitures non stockées	+ 5000.00
60633	Fournitures de voirie	+ 17 000.00
60636	Vêtements de travail	+ 2500.00
61521	Entretiens et réparation sur terrain	+ 2500.00
61523	entretiens et réparations réseaux	+ 38 000.00
617	Etudes et recherches	+ 230.00
6184	Organismes de formation	- 2000.00
6188	Autres frais divers	- 1500.00
6226	Honoraires	+ 2500.00
6231	annonces et insertions	+ 600.00
6237	Publications	-7000.00
6238	Autres impressions	-1000.00
6247	Transports	+ 1000.00
6281	Cotisation association des maires	+ 35.00
62878	Remboursement frais autres organismes	- 5 500.00
63512	taxes foncières	+ 1430.00
6411	Personnel titulaire	- 24 000.00
6413	Personnel non titulaire	+ 28 230.00
6417	Apprentis	+ 2 600.00
6475	Charges médecine du travail	+ 60.00
65734	Subv de fonctionnement versées aux communes	+ 4200.00
6533	Cotisations retraites des élus	+ 880.00
SOUS-TOTAL		<u>76 765.00</u>
023	Virement à la section d'investissement	+ 100 644,11
TOTAL		177 409.11

Recettes de fonctionnement :

70311	Concessions cimetière	+ 1 220.00
70878	Remboursement par d'autres redevables	+ 2 310.00
7322	Solidarité C2A	+ 108 131.00
7351	Taxe sur électricité	+ 10 000.00
7411	DGF	+ 38 828.00
773	Mandats annulés	+ 177.11
7788	Remboursement sinistres	+ 16 743.00
		177 409.11

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2009/ 90 - DÉLÉGATION DE SERVICE POUR LA GESTION DU FUNÉRARIUM : PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU FUNÉRARIUM.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le service délégué de la chambre funéraire pour l'exercice 2008, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que ce service a été attribué, après procédure de délégation de service public, aux Pompes Funèbres Annéciennes – G. GOLLIET S.A.

Le nombre d'interventions est stable, avec 341 admissions payantes, et environ 28 corps par mois en 2008. Le nombre d'autopsies réalisées en 2008 est de 38. Le service n'a pas fait l'objet de critique ou remarque de la part des usagers.

Produits d'exploitation du 01/01/08 au 31/12/08 :

Frais de séjours en HT (recettes)	Redevance communale (dépenses)
72 688.80 €	35 815.50 €

	Recettes	Dépenses
Rémunération du délégataire	36 873.30 €	
Charges d'exploitation		33 442.73 €
Résultat 2008	3430.57 €	

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve le rapport annuel sur le service délégué de la chambre funéraire - exercice 2008.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2009/ 91 - APPROBATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU FUNÉRARIUM.

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé que, par délibération du 24 juin 1997, le Conseil municipal a décidé de déléguer la gestion de la chambre funéraire pour 3 années. La Commune ne dispose pas de personnel qualifié et agréé pour la gestion de cet équipement. La convention en cours prend fin le 28 février 2010.

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993,

- ✓ De continuer à déléguer le service public pour la gestion de la chambre funéraire,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre, dans les formes légales, la délégation de gestion de ce service public et notamment de faire appel de candidature,
- ✓ De fixer les conditions de délégation dans une convention annexée à la présente,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention à intervenir.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2009/ 92 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU FUNÉRARIUM.

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, et les textes l'ayant complétée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, et plus particulièrement l'article 5 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, les plis des candidats contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- ✓ De l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service,
- ✓ De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à élire par le Conseil Municipal en son sein (nombre au choix).

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Jean-Yves LAPIERRE	Claude BONMARIN
Michèle TISSOT	Roger BAUSSAND
Michel LEVET	Isabelle SESMAT

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2009/ 93 - VENTE DE BOIS (OFFICE NATIONAL DES FORÊTS)

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2010.

Les coupes envisagées représenteraient 220 m³, pour un montant évalué à 3 300 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve cette proposition, telle que présentée dans le tableau ci-joint.
- ✓ Demande que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées ci-après.

Série	Parcelle	Année de passage	Proposition ONF	Volume présumé (m ³)	Estimation en euros
Unique	C	2010	PBF10	60	900
	I	2010	PBF10	80	1 200
	N	2010	PBF10	80	1 200
				220 m³	3 300 €

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2009/ 94 - PERSONNEL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ÈME} CLASSE.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux obligations du service, il est proposé l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 19h30min à 22h30min hebdomadaires.

Considérant l'accord du titulaire actuel de ce poste,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 09,

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,

- ✓ Accepte cette augmentation, à compter du 1^{er} octobre 2009
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2009/ 95 - PERSONNEL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ÈME} CLASSE.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux obligations du service, il est proposé l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 13h00 à 16h00.

Considérant l'accord du titulaire actuel de ce poste,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 09,

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,

- ✓ Accepte cette augmentation, à compter du 1^{er} octobre 2009
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

Monsieur Pierre BEAUDET, Maire-adjoint, quitte la séance.

2009/ 96 - RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE : INSTAURATION DE LA PRIME SPÉCIFIQUE.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié,
Vu le Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié,
Vu l'Arrêté du 7 mars 2007,

Pour permettre l'attribution d'un régime indemnitaire adapté au grade de puéricultrice ayant fonction de Directrice de crèche, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ De créer la prime spécifique dont les bénéficiaires peuvent être les agents titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Les puéricultrices.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2009/ 97 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES.

Monsieur le Maire rappelle :

- ✓ Que par délibération du 27 avril 2010, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il expose :

- ✓ Qu'à la suite de la procédure de mise en concurrence, le C.D.G. a passé un marché négocié avec GENERALI Assurances et le cabinet spécialisé DEXIA-SOFCAP, et qu'il a communiqué à chaque Collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- ✓ Décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 1^{er} janvier 2010

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis :

- Décès : 0.20%
- Accidents de service / maladie professionnelle (sans franchise) : 1.35%
- Longue maladie / maladie longue durée : 2.45%
- Maternité, paternité et adoption : 1.10%
- Maladie ordinaire (avec franchise 10 jours fermes) : 1.07%.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires :

Risques garantis :

- Accidents de service / maladie professionnelle
- Maladies graves
- Maternité, paternité, adoption
- Maladie ordinaire.

Conditions : Taux de 0.78% avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Maire-adjoint, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

**2009/ 98 - CONVENTION AVEC SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE POUR
DEUX SERVITUDES DE PASSAGE ET UNE
SERVITUDE D'AFFECTATION RELATIVES AU
PARKING DU LYCÉE LOUIS LACHENAL.**

Annule et remplace la délibération déposée en Préfecture le 25 septembre 2009.

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé que la Commune d'Argonay a acquis auprès de la Société d'Équipement de la Haute-Savoie une parcelle cadastrée AI 238 située sur la commune de PRINGY et dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée de Pré vaurien, afin de réaliser l'extension du parking du lycée Louis Lachenal. L'espace naturel à conserver entre les deux zones de parking du lycée Louis Lachenal sera remis à la fin de l'opération d'aménagement par l'aménageur-concessionnaire de la dite zone, à la Communauté de l'agglomération d'Annecy, au titre des espaces naturels de la zone.

Compte tenu de la configuration des lieux et de l'organisation urbaine, la Société d'Équipement du département de la Haute Savoie et la Commune d'ARGONAY sont convenues de constituer trois servitudes, faisant l'objet de la convention présentée ce jour. Il convient donc de fixer trois servitudes :

- Une servitude de passage pour véhicules, avec création d'une voie à double sens de circulation
- Une servitude de passage pour piétons et cyclistes
- Une servitude d'affectation en espace vert naturel traversé par des sentiers piétonniers.

Le projet de l'acte de constitution des trois servitudes est visé et approuvé par la présente délibération du Conseil Municipal.

Il est également convenu que l'aménagement et l'entretien des espaces grevés de servitude seraient à la charge de la Commune d'Argonay.

Il est précisé au Conseil Municipal que le montant des frais d'établissement de cette convention, estimé à 1 300 €, serait financé à parts égales par la Commune d'Argonay et la SED.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve les termes de la convention du projet de l'acte de constitution de ces trois servitudes
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée et tous documents afférents.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**2009/ 99 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION D'ANNECY POUR**

**L'INTÉGRATION AU RÉSEAU CABRI
(CONSORTIUM D'ANNECY POUR LES
BIBLIOTHÈQUES EN RÉSEAU INFORMATISÉ).**

Monsieur le Maire expose :

La bibliothèque d'Argonay participe depuis plusieurs années au réseau des bibliothèques de l'Agglomération d'Annecy. Après avoir participé à la mise en œuvre du Pass'Ariane, elle souhaite intégrer le réseau CABRI (Consortium d'Annecy pour les Bibliothèques en Réseau Informatisé), piloté par la bibliothèque d'Agglomération de Bonlieu.

L'intégration du catalogue de l'Association Bibliothèque d'Argonay entraîne une augmentation du nombre de dépenses, qui pourraient être prises en charge par la Commune. Aussi, il convient d'établir les engagements de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, de la Commune d'Argonay, et de la bibliothèque Jean COLLONGE.

Ainsi, la Communauté de l'Agglomération d'Annecy demeure propriétaire du droit d'usage de l'extension des licences nécessitée par l'intégration de la bibliothèque d'Argonay. La Commune et l'association doivent assurer la présence d'un agent référent et faire évoluer le logiciel simultanément avec la bibliothèque de Bonlieu. La commune s'acquittera d'une redevance annuelle pour l'ensemble des prestations fournies par la C2A dans le cadre de l'utilisation du réseau CABRI. Le calcul se fait annuellement au prorata des postes utilisateurs et est estimé à 700 €environ.

Pour le suivi de ce projet, un comité de coordination se réunira une fois par an. Monsieur Jean-Philippe Mollard est désigné en tant que membre du comité de coordination, Madame Dominique Bibollet assurera sa suppléance. La directrice générale des services ainsi que l'agent du patrimoine mis à disposition de la bibliothèque, feront également partie de ce comité, de même que la Présidente de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve les termes de la convention
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Madame Josette DURET, Présidente de la Bibliothèque Jean COLLONGE, ne prend pas part au vote.

Vote :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0*0*0-----

**2009/ 100 - REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE
MUNICIPALE DÉMISSIONNAIRE : ÉLECTION D'UN
DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION D'ANNECY.**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi du 12 juillet 1999, et suite à la démission d'une Conseillère municipale, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant à la Communauté de l'Agglomération d'Annecy.

Le vote au scrutin secret désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le délégué suivant : Monsieur Matthieu HENRY.

La nouvelle liste des délégués à la Communauté d'Agglomération d'Annecy est la suivante :

5 titulaires	5 suppléants
Gilles FRANÇOIS	Michel WIRTH
Pierre BEAUDET	Matthieu HENRY
Jean-Yves LAPIERRE	Jean-Philippe MOLLARD
Michel LEVET	Gérard REY
Georges CHOSSAT	Sylvie LEFEBVRE

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0*0*0-----

**2009/ 101 - REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE
MUNICIPALE DÉMISSIONNAIRE : ELECTION D'UN
DÉLÉGUÉ AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE.**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux textes en vigueur, notamment les décrets n°54-611 du 11 juin 1954 et 95-562 du 6 mai 1995, le nombre arrêté de délégués s'élevant à 5 membres élus et 5 membres nommés en sus du Maire, Président de droit, et suite à la démission d'une Conseillère municipale, le Conseil municipal désigne Monsieur Matthieu HENRY pour la remplacer en tant que délégué au Centre Communal d'Action Sociale.

La liste des délégués au Centre Communal d'Action Sociale est dorénavant la suivante :

Pierre BEAUDET	Maire adjoint
Matthieu HENRY	Conseiller municipal
Jean-Yves LAPIERRE	Conseiller municipal
Sylvie LEFEBVRE	Conseillère municipale
Michèle TISSOT	Conseillère municipale

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0*0*0-----

2009/ 102 - SUBVENTIONS




Monsieur André MARQUETTE, Maire-adjoint, expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention suivante :

 Roue d'Or Annécienne	800.00 €
--	----------

Madame Christine DUFOUR, Conseillère municipale déléguée, expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

 A.E.E.A.	
59 €par élève pour 165 enfants	9 735.00 €
B.C.D. (9.53 €par élève pour 165 enfants)	1 572.45 €
 Coopérative scolaire	
59 €par élève pour 96 enfants	5 664.00 €
B.C.D. (9.53 €par élève pour 96 enfants)	914.88 €
 A.A.M.A. (Atelier musical)	4 500.00 €

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0*0*0-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
suivent les signatures,
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

AFFAIRES DIVERSES

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 21 septembre 2009

	DESIGNATION	MONTANT € HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
		10 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 206 000	Inform° sur projet	Résultat consultation		
					Date	Date	Montant € HT	
BONS DE COMMANDE	ENTRETIEN DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES (Marché d'UN an reconductible 3 fois)	X			29.06.09	21.09.09	Prix unitaires	ORTEC
	ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE (Marché d'UN an reconductible 2 fois)			X	29.06.09	21.09.09	Prix unitaires	ENROBALP
FOURNITURES	ACQUISITION DE DEUX VEHICULES	X			21.09.09			

EXTENSION DU PARKING DU LYCEE LOUIS LACHENAL : AVENANT N° 1

Au cours de la réalisation de l'extension du parking du Lycée Louis Lachenal, il est apparu nécessaire de remplacer le séparateur hydrocarbures prévu au marché par un élément pouvant traiter les eaux pluviales des deux parkings.

Montant du marché	150 588.00 €HT
Avenant	2 500.00 €HT (+ 1.63 %)
Nouveau montant du marché	153 088.00 €HT
	183 093.25 €TTC

Avenant au marché de fourniture de repas

Lors de la réalisation du MAPA relatif à la fourniture des repas du restaurant scolaire, de la crèche et du centre de loisirs, il avait été décidé de ne prendre que les entrées et plats chauds pour les enfants de la crèche. Après étude, il s'avère qu'il est pertinent, en fonction des menus proposés et de leur adaptation aux jeunes convives, de commander également les laitages et desserts. Un avenant à l'acte d'engagement sera donc signé par les deux parties.

Consultation pour la mise en œuvre de l'Approche Environnemental de l'Urbanisme de la zone des rigoles.

Montant estimé de l'étude : 25 000 € dont une partie est financée par l'ADEME.

Mise en œuvre du Plan communal d'Accessibilité

L'étude nécessitant du temps et des compétences assez pointues, il est décidé de faire appel à un bureau d'études.

Le groupe de travail en charge du suivi de cette étude sera composé des personnes suivantes :

Isabelle Sesmat, Christine Dufour, Michel Levet, André Marquette, Roger Baussand.

Laurent Maillet, membre du CCAS pourrait également être associé, ainsi que d'autres personnes à mobilité réduite.

Point sur le recours contre le permis de construire accordé à la société Immo PLS pour la construction d'un magasin Grand Frais.

Madame Bibollet fait part des inquiétudes de certains riverains de ce projet. Il lui est rappelé le contexte dans lequel ce dossier a été élaboré, en particulier les échecs dans l'installation de petits commerces en bas d'immeubles, et le souhait, dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé en 2008, de permettre l'installation d'un magasin de produits frais à proximité des lieux de vie des argonautes.

Le dossier est actuellement étudié par l'avocat de la Commune chargé de ce dossier.